



MAIRIE DE PARADOU

13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 septembre 2025

**PRÉSENTS** Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Mélanie LEROY, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Claude MODONUTTI

**POUVOIRS** : Béatrice BLANCARD à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Brigitte BELIN, Damien SABATIER à Jean-Denis SANTIN, Anne-Sophie HEUILLE à Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA à François-Xavier SUDRES

**2025-51** Intercommunalité / Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles

Rapporteur : Jean-Denis SANTIN

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39 ;

**Vu** la délibération du conseil de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles n° 106/2025 en date du 25 septembre 2025 ;

Il est rappelé aux membres du conseil que le Président de tout établissement public de coopération intercommunale doit élaborer un rapport annuel sur l'activité du groupement.

Ce rapport est notifié aux maires des communes membres qui doivent organiser un débat dans chaque conseil municipal, afin d'exercer un contrôle sur le fonctionnement de l'EPCI.

Le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles est joint en annexe de la présente délibération et est donc ouvert aux débats.

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**ACTER** que le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles a été présenté et débattu au sein du conseil municipal de la commune du Paradou

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.





MAIRIE DE PARADOU  
13320

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 septembre 2025

**PRÉSENTS** Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Mélanie LEROY, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Claude MODONUTTI

**POUVOIRS** : Béatrice BLANCARD à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Brigitte BELIN, Damien SABATIER à Jean-Denis SANTIN, Anne-Sophie HEUILLE à Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA à François-Xavier SUDRES

**2025-52** Intercommunalité / Rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024

Rapporteur : Jean-Denis SANTIN

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39 ;

**Vu** la délibération du conseil de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles n° 122/2025 en date du 25 septembre 2025 ;

Il est rappelé aux membres du conseil que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est obligatoire quel que soit le mode d'exploitation du service et doit contenir les indicateurs techniques et financiers imposés par la réglementation.

Le rapport est établi par la Régie Intercommunale de l'eau et de l'assainissement pour les communes gérées en régie et par le délégataire pour les communes gérées en DSP.

Les rapports 2024 figurent en annexe à la présente délibération.

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**ACTER** que les rapports sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024 ont été présentés au conseil municipal de la commune du Paradou

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.





MAIRIE DE PARADOU

13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 septembre 2025

**PRÉSENTS** Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENELLI, Jean-Denis SANTIN, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Mélanie LEROY, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Claude MODONUTTI

**POUVOIRS** : Béatrice BLANCARD à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Brigitte BELIN, Damien SABATIER à Jean-Denis SANTIN, Anne-Sophie HEUILLE à Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA à François-Xavier SUDRES

**2025-53** Intercommunalité / Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024

Rapporteur : Jean-Denis SANTIN

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39 ;

**Vu** la délibération du conseil de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles n° 125/2025 en date du 25 septembre 2025 ;

Il est rappelé aux membres du conseil que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Comme les précédents, ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est obligatoire quel que soit le mode d'exploitation du service et doit contenir les indicateurs techniques et financiers imposés par la réglementation.

Le rapport 2024 figure en annexe à la présente délibération et est présenté au conseil municipal.

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**ACTER** que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024 a été présenté au conseil municipal de la commune du Paradou

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire  
Pascale LICARI



MAIRIE DE PARADOU

13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 septembre 2025

**PRÉSENTS** Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Mélanie LEROY, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Claude MODONUTTI

**POUVOIRS** : Béatrice BLANCARD à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Brigitte BELIN, Damien SABATIER à Jean-Denis SANTIN, Anne-Sophie HEUILLE à Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA à François-Xavier SUDRES

**2025-54** Finances / Levée de prescription quadriennale sur pénalités / Marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville / Lot n°5 Cloisons – doublages

Rapporteur : Jean-Denis SANTIN

**Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

**Vu** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville ;

**Considérant** que le lot 5 du marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville a fait l'objet d'écritures de régularisation, en faveur de la commune, pour un montant de 14 291,13 € ;

**Considérant** que la commune du Paradou a appliqué des pénalités provisoires, pour retard dans l'exécution des travaux, sur le lot n°5 ;

**Considérant** que la règle de prescription quadriennale ne permet pas de restituer au titulaire du marché les pénalités de retard ayant été levées et que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription et ce, de façon discrétionnaire ;

Lot n° 5 Cloisons – doublages

Les pénalités de retard provisoires, appliquées sur la situation n° 3, de la SARL Provençale de Peinture, pour un montant de 16 200 €, sont levées pour moitié.

Il convient donc de restituer à l'entreprise la somme de 8 100 €, une partie du retard dans l'exécution des travaux ayant été rattrapé.

**Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir**

**DÉCIDER** de lever la prescription quadriennale relative aux pénalités de retard appliquées sur le lot n°5 du marché de travaux passé par la commune du Paradou, pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville et de rembourser les pénalités de retard provisoires, appliquées en cours de marché, pour un montant de 8 100 €.

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire  
Pascale LICARI





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
013-211300686-20251210-2025-55-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 16/12/2025  
Publication : 17/12/2025

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
Mercredi 10 décembre 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

MAIRIE DE PARADOU

13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 septembre 2025

**PRÉSENTS** Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Mélanie LEROY, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Claude MODONUTTI

**POUVOIRS** : Béatrice BLANCARD à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Brigitte BELIN, Damien SABATIER à Jean-Denis SANTIN, Anne-Sophie HEUILLE à Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA à François-Xavier SUDRES

**2025-55** Finances / Levée de prescription quadriennale / Marché de travaux de réhabilitation de l'hôtel de Ville / Lot 5 Cloisons - doublages

Rapporteur : Jean-Denis SANTIN

**Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

**Vu** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville ;

**Considérant** que le lot 5 du marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville a fait l'objet d'écritures de régularisation, en faveur de la commune, pour un montant de 14 291,13 € ;

**Considérant** que la règle de prescription quadriennale ne permet pas de libérer les retenues de garantie et que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription et ce, de façon discrétionnaire ;

Lot n° 5 Cloisons Doublages

Le montant des retenues de garantie appliquées sur les situations de travaux de la société Provençale de Peinture s'élève à 3 438,73 €.

Le marché ayant été réceptionné, cette somme est à restituer à l'entreprise.

**Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir**

**DÉCIDER** de lever la prescription quadriennale relative aux retenues de garantie restant à restituer au lot n° 5 du marché de travaux passé par la commune du Paradou, pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville

**AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte et document, à accomplir toutes les formalités administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**PRÉCISER** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération n'ont pas d'incidence financière sur le budget de la commune

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire

Pascale LICARI



Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification au maire ou au représentant de l'Etat



## MAIRIE DE PARADOU

13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 septembre 2025

**PRÉSENTS** Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENELLI, Jean-Denis SANTIN, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Mélanie LEROY, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Claude MODONUTTI

**POUVOIRS** : Béatrice BLANCARD à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Brigitte BELIN, Damien SABATIER à Jean-Denis SANTIN, Anne-Sophie HEUILLE à Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA à François-Xavier SUDRES

**2025-56** Finances / Levée de prescription quadriennale / Marché de travaux de réhabilitation de l'hôtel de Ville / Lot 7 Peinture et sols souples

Rapporteur : Jean-Denis SANTIN

**Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

**Vu** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville ;

**Considérant** que le lot 7 du marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville a fait l'objet d'écritures de régularisation, en faveur de la commune, pour un montant de 300,65 € ;

**Considérant** que la règle de prescription quadriennale ne permet pas de libérer les retenues de garantie et que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription et ce, de façon discrétionnaire ;

Lot n° 7 Peinture et Sols souples

Le montant des retenues de garantie appliquées sur les situations de travaux de la société Provençale de Peinture s'élève à 2 472,48 €.

Le marché ayant été réceptionné, cette somme est à restituer à l'entreprise.

**Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir**

**DÉCIDER** de lever la prescription quadriennale relative aux retenues de garantie restant à restituer au lot n° 7 du marché de travaux passé par la commune du Paradou, pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville

**AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte et document, à accomplir toutes les formalités administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**PRÉCISER** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération n'ont pas d'incidence financière sur le budget de la commune

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire

Pascale LICARI

Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de la date de présentation





## MAIRIE DE PARADOU

13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 septembre 2025

**PRÉSENTS** Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Mélanie LEROY, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Claude MODONUTTI

**POUVOIRS** : Béatrice BLANCARD à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Brigitte BELIN, Damien SABATIER à Jean-Denis SANTIN, Anne-Sophie HEUILLE à Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA à François-Xavier SUDRES

**2025-57** Finances / Budget de la commune / Décision modificative n°1 – Exercice 2025Rapporteur Claude MODONUTTI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2025-14 en date du 11 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025 de la commune du Paradou ;

En section d'investissement, il est nécessaire de procéder à un ajustement d'ordre budgétaire sur le chapitre 45 « comptabilité distincte rattachée ». Cet ajustement concerne les recettes des opérations sous mandat ou pour compte de tiers, réalisées en partenariat avec la CCVBA.

Plus précisément, il convient de noter que chaque opération sous mandat doit être affectée d'un numéro spécifique. Le numéro qui avait été utilisé pour le programme de requalification de la voirie, ne peut être réutilisé pour l'actuelle opération relative aux travaux d'aménagement du square de l'Abbé Paulet.

Il s'avère ainsi nécessaire d'affecter le reliquat de recettes sur un nouveau numéro.

<u>Investissement</u>	<u>Investissement</u>
Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée	Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée
458 Opérations sous mandat	458 Opérations sous mandat
45821 - 31 141,73 €	458201 + 31 141,73 €

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**APPROUVER** la décision modificative n°1 sur le budget 2025 de la commune du Paradou,

**AUTORISER** le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative et à signer toutes les pièces s'y rapportant

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire  
Pascale LICARI



MAIRIE DE PARADOU

13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 septembre 2025

**PRÉSENTS** Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Mélanie LEROY, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Claude MODONUTTI

**POUVOIRS** : Béatrice BLANCARD à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Brigitte BELIN, Damien SABATIER à Jean-Denis SANTIN, Anne-Sophie HEUILLE à Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA à François-Xavier SUDRES

**2025-58** Finances / Admission en non-valeur

Rapporteur Claude MODONUTTI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction comptable M57 ;

**Vu** le budget primitif de la commune du Paradou, pour l'exercice 2025 ;

**Vu** la demande d'admission en non-valeur présentée par le Service de Gestion comptable de Châteaurenard concernant des titres de recettes afférents aux exercices comptables 2016, 2017, 2019, 2020 et 2022 et dont il n'a pu réaliser le recouvrement ;

Les titres de recettes irrécouvrables concernent des reliquats de paiement de frais de garderie et de cantine, ainsi que de redevances d'occupation du marché, pour un montant total de 776,92 € :

- 211,00 € sur l'exercice 2016
- 65,50 € sur l'exercice 2017
- 183,50 € sur l'exercice 2019
- 310,92 € sur l'exercice 2020
- 6,00 € sur l'exercice 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**APPROUVER** l'admission en non-valeur de titres de recette devenus irrécouvrables, pour un montant total de 776,92 € et afférents aux exercices budgétaires 2016, 2017, 2019, 2020 et 2022  
**PRÉVOIR** que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2025 de la commune

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire  
Pascale LICARI PARADOU





MAIRIE DE PARADOU

13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 septembre 2025

**PRÉSENTS** Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENELLI, Jean-Denis SANTIN, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Mélanie LEROY, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Claude MODONUTTI

**POUVOIRS** : Béatrice BLANCARD à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Brigitte BELIN, Damien SABATIER à Jean-Denis SANTIN, Anne-Sophie HEUILLE à Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA à François-Xavier SUDRES

**2025-59** Finances / Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement / Budget communal 2026

Rapporteur Claude MODONUTTI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026 ;

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, jusqu'au vote du prochain budget 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non-objet d'autorisations de programme dans la limite des montants ci-dessous :

**Chapitre 20** immobilisations incorporelles 6 090 €  
(essentiellement en frais d'études)

**Chapitre 21** immobilisations corporelles 131 159 €  
(travaux divers, bâtiments publics, voirie, éclairage public)

**Chapitre 23** immobilisations en cours 305 549 €  
(square de l'Abbé Paulet, école élémentaire, tennis, voirie)

**TOTAL**

**442 798 €**

**Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :**

**AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice budgétaire 2026, non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote du prochain budget

**DIRE** que le montant et l'affectation des crédits correspondants répondront aux modalités fixées dans la présente délibération

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire  
Pascale LUCAS  
  




MAIRIE DE PARADOU

13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 septembre 2025

**PRÉSENTS** Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENELLI, Jean-Denis SANTIN, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Mélanie LEROY, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Claude MODONUTTI

**POUVOIRS** : Béatrice BLANCARD à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Brigitte BELIN, Damien SABATIER à Jean-Denis SANTIN, Anne-Sophie HEUILLE à Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA à François-Xavier SUDRES

**2025-60** Finances / Versement anticipé d'acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale / Exercice budgétaire 2026

Rapporteur Claude MODONUTTI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le vote du budget primitif 2026 de la commune n'est pas encore intervenu ;

**Considérant** que l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans la limite de celles inscrites au budget 2025 et ce, jusqu'à l'adoption du budget ;

**Considérant** que le versement de subvention ne peut intervenir qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance ;

**Considérant** la nécessité pour le CCAS de fonctionner normalement et de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses dès le début de l'exercice 2026, avant la perception de recettes ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une avance correspondant à 80 % de la subvention allouée au titre de l'exercice 2025, soit 9 600 €

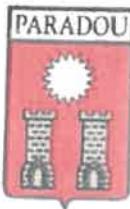
**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**AUTORISER** Madame le Maire à verser une avance d'un montant de 9 600 € sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale, à titre d'acompte sur la subvention 2026

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire  
Pascale LICARI





MAIRIE DE PARADOU

13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 septembre 2025

**PRÉSENTS** Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Mélanie LEROY, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Claude MODONUTTI

**POUVOIRS** : Béatrice BLANCARD à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Brigitte BELIN, Damien SABATIER à Jean-Denis SANTIN, Anne-Sophie HEUILLE à Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA à François-Xavier SUDRES

**2025-61** Finances / Versement anticipé d'acompte de subvention à la Caisse des Ecoles / Exercice budgétaire 2026

Rapporteur Claude MODONUTTI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le vote du budget primitif 2026 de la commune n'est pas encore intervenu ;

**Considérant** que l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans la limite de celles inscrites au budget 2025 et ce, jusqu'à l'adoption du budget ;

**Considérant** que le versement de subvention ne peut intervenir qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance ;

**Considérant** la nécessité pour la Caisse des Ecoles de fonctionner normalement et de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses dès le début de l'exercice 2026, avant la perception de recettes ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'accorder à la Caisse des Ecoles, une avance correspondant à 80 % de la subvention allouée au titre de l'exercice 2025, soit 22 400 €

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**AUTORISER** Madame le Maire à verser une avance d'un montant de 22 400 € sur le budget de la Caisse des Ecoles, à titre d'acompte sur la subvention 2026

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.



MAIRIE DE PARADOU  
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 septembre 2025

**PRÉSENTS** Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Mélanie LEROY, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Claude MODONUTTI

**POUVOIRS** : Béatrice BLANCARD à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Brigitte BELIN, Damien SABATIER à Jean-Denis SANTIN, Anne-Sophie HEUILLE à Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA à François-Xavier SUDRES

**2025-62** Finances / Fonds de concours à la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles (CCVBA) – Aménagement du complexe sportif Michel Hidalgo / Avenant n°2

Rapporteur Jacques ALLEMAND

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°73/2019 du 23 mai 2019 approuvant le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune du Paradou n°2019-24 en date du 10 juillet 2019 sollicitant la CCVBA pour l'attribution d'un fonds de concours pour contribuer au financement du projet de réhabilitation du complexe sportif ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°120/2019 du 24 septembre 2019, portant attribution d'un fonds de concours à la commune du Paradou ;

**Vu** la convention d'attribution de fonds de concours conclue entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) et la Commune du Paradou, en date du 29 novembre 2019 ;

**Vu** l'avenant n°1 de prorogation à la convention d'attribution de fonds de concours conclue entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) et la Commune du Paradou dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement 2019, en date du 22 décembre 2021 ;

Dans le cadre du projet de réhabilitation du complexe sportif, ayant fait l'objet d'un financement au titre d'un fonds de concours communautaire 2019, la commune du Paradou, en date du 10 juin 2025, a sollicité auprès de la CCVBA le maintien du montant du fonds de concours attribué, avec une modification du taux de financement de l'opération, au regard du plan de financement définitif, arrêté postérieurement à l'achèvement des travaux.

Le montant de la participation de la Communauté de communes demeure inchangé, à hauteur de 70 306,00 €, conformément à la délibération du conseil communautaire de septembre 2019, laquelle a validé expressément l'attribution de ce montant forfaitaire. Ledit montant a été fixé indépendamment et non simplement calculé au taux de 10 % du coût prévisionnel de 701 781,00 € HT de l'opération (pourcentage qu'il représentait alors au regard du coût prévisionnel des travaux).

Le plan de financement définitif arrêté postérieurement à l'achèvement des travaux fait désormais état d'un coût total de 376 181,55 € HT. Dès lors, sans modifier le montant du fonds de concours, la participation de la Communauté de communes représente désormais 18,69 % du financement de l'opération.

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

- Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles :	70 306,00 €	(18,69 %)
- Département des Bouches-du-Rhône :	188 090,77 €	(50,00 %)
- Commune du Paradou :	117 784,78 €	(31,31 %)

Pour poursuivre les objectifs fixés par les parties et permettre leur réalisation en tenant compte des éléments exposés ci-dessus, il est proposé aux membres du Conseil d'approver l'avenant n°2 à la convention d'attribution de fonds de concours conclue entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune du Paradou dans le cadre du dispositif

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention d'attribution de fonds de concours conclue entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune du Paradou dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement 2019, lequel est joint en annexe à la présente délibération

**AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit avenant n°2, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à intervenir dans ce dossier

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.



MAIRIE DE PARADOU  
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 septembre 2025

**PRÉSENTS** Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Mélanie LEROY, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Claude MODONUTTI

**POUVOIRS** : Béatrice BLANCARD à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Brigitte BELIN, Damien SABATIER à Jean-Denis SANTIN, Anne-Sophie HEUILLE à Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA à François-Xavier SUDRES

**2025-63** Finances / Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône / Aménagement du square de l'Abbé Paulet / Proximité 2026

Rapporteur Jacques ALLEMAND

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2025-01, en date du 28 février 2025, portant demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre des travaux d'aménagement du square de l'Abbé Paulet ;

Dans le cadre des travaux d'aménagement du square de l'Abbé Paulet, aux abords de la maison de santé et de la salle polyvalente, la commune a sollicité, et obtenu, un financement auprès du Département des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « Aide à la transition écologique ».

Toutefois, un certain nombre de travaux ne peuvent être subventionnés par ce dispositif et la commune souhaite, par conséquent demander un complément de financement, au titre des travaux de proximité, pour le déplacement de réseaux secs.

Dans ce cadre, une subvention de proximité 2026 est sollicitée auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 70 % de la dépense HT maximale (85 000 € HT).

Cette dépense s'élève à 97 311,00 € HT. La subvention sera donc demandée à hauteur de 59 500 €. L'autofinancement communal sur ce dossier est de 37 811 €.

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**AUTORISER** Madame le Maire à présenter un dossier de demande de subvention de proximité auprès du Département des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2026, dans le cadre du projet d'aménagement du square de l'Abbé Paulet, en complément du dispositif « Aide à la transition écologique, conformément au plan de financement ci-dessus

**AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet et à cette demande de subvention

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire  
Pascale LICARI





MAIRIE DE PARADOU

13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 septembre 2025

**PRÉSENTS** Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Mélanie LEROY, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Claude MODONUTTI

**POUVOIRS** : Béatrice BLANCARD à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Brigitte BELIN, Damien SABATIER à Jean-Denis SANTIN, Anne-Sophie HEUILLE à Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA à François-Xavier SUDRES

**2025-64** Finances / Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône / Aménagement du square de l'Abbé Paulet / Proximité 2026

Rapporteur Jacques ALLEMAND

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2025-01, en date du 28 février 2025, portant demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre des travaux d'aménagement du square de l'Abbé Paulet ;

Dans le cadre des travaux d'aménagement du square de l'Abbé Paulet, aux abords de la maison de santé et de la salle polyvalente, la commune a sollicité, et obtenu, un financement auprès du Département des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « Aide à la transition écologique ».

Toutefois, un certain nombre de travaux ne peuvent être subventionnés par ce dispositif et la commune souhaite, par conséquent demander un complément de financement, au titre des travaux de proximité, pour des travaux d'éclairage public, du mobilier urbain

Dans ce cadre, une deuxième subvention de proximité 2026 est sollicitée auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 70 % de la dépense HT.

Cette dépense est estimée à 82 513 € HT. La subvention sera donc demandée à hauteur de 57 759 €. L'autofinancement communal est de 30 % de la dépense éligible, soit 24 754 € ;

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**AUTORISER** Madame le Maire à présenter un second dossier de demande de subvention de proximité auprès du Département des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2026, dans le cadre du projet d'aménagement du square de l'Abbé Paulet, en complément du dispositif « Aide à la transition écologique » et conformément au plan de financement ci-dessus

**AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet et à cette demande de subvention

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.





## MAIRIE DE PARADOU

13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 septembre 2025

**PRÉSENTS** Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Mélanie LEROY, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Claude MODONUTTI

**POUVOIRS** : Béatrice BLANCARD à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Brigitte BELIN, Damien SABATIER à Jean-Denis SANTIN, Anne-Sophie HEUILLE à Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA à François-Xavier SUDRES

**2025-65** Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône / Contribution financière exceptionnelle

Rapporteur Jean-Denis SANTIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la sollicitation du SDIS 13 pour une contribution exceptionnelle volontaire des communes et EPCI de son territoire ;

Par courrier du mois de septembre 2025, le Président du SDIS 13 a informé l'ensemble des communes que l'activité courante avait mobilisé le SDIS plus de 400 fois par jour, depuis des mois, avec plusieurs périodes d'intensification de l'activité opérationnelle observées au regard des phénomènes de dégradation rapide des conditions météorologiques et surtout à des conditions de sécheresse plus marquées cette année.

Cette intensification de l'activité opérationnelle, combinée à une sollicitation accrue des moyens humains, matériels et aériens et marquée par des feux d'envergure, a imposé une vigilance constante et une adaptation continue du dispositif de prévention et de lutte contre les incendies, et particulièrement les feux d'espaces naturels.

Cette situation a entraîné des difficultés financières pour le SDIS, avec un budget en tension.

Outre le Département des Bouches-du-Rhône qui a été saisi, afin d'atténuer une partie de l'effet de cette activité opérationnelle sur les finances du SDIS, ce dernier a également sollicité les communes et les EPCI du territoire, dans le cadre d'une contribution exceptionnelle volontaire. Celle-ci s'élève à 0,2 % de la cotisation annuelle 2025 de la commune au SDIS 13, soit 142,84 €. Il est proposé aux membres du Conseil de répondre favorablement à cette sollicitation.

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**APPROUVER** le versement d'une contribution exceptionnelle au SDIS, pour un montant de 142,84 €

**CHARGER** Madame le Maire de notifier cette délibération à Monsieur Richard MAILLE, Président du SDIS 13

**AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents et pièces se rapportant à ce dossier

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire  
Pascale LICARI



## MAIRIE DE PARADOU

13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 septembre 2025

**PRÉSENTS** Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Mélanie LEROY, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Claude MODONUTTI

**POUVOIRS** : Béatrice BLANCARD à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Brigitte BELIN, Damien SABATIER à Jean-Denis SANTIN, Anne-Sophie HEUILLE à Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA à François-Xavier SUDRES

**2025-66**      Urbanisme / Charte d'engagement des communes pour un Projet Alimentaire Territorial

Rapporteur Jacques ALLEMAND

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Charte des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable ;

#### LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Depuis plusieurs décennies, les surfaces agricoles et le nombre d'agriculteurs ne cessent de diminuer. La croissance démographique et les attentes de la population en termes d'accès à une alimentation durable de qualité sont de plus en plus prégnantes et posent avec force le rôle nourricier des terres agricoles. Dans ce cadre, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et la Métropole Aix Marseille Provence se sont engagés, dès 2016, dans une démarche stratégique et opérationnelle : un « Projet Alimentaire Territorial » à l'échelle des Bouches du Rhône.

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux sont des outils au service des collectivités, pour faire de l'alimentation un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles.

#### Les principes fondateurs du PAT

- Permettre aux producteurs de mieux vivre de leur activité et valoriser leurs savoirs faire
- Développer de nouveaux débouchés économiques pour les agriculteurs et renouer le contact direct avec les agriculteurs et leurs productions
- Ancrer avec force le rôle nourricier des terres agricoles en préservant et valorisant le foncier pour renforcer l'autonomie alimentaire
- Promouvoir nos agricultures dans leur diversité
- Accompagner la transition du territoire vers une agriculture et une alimentation plus résiliente et durable
- Favoriser l'accès de tous aux produits locaux de qualité et à une alimentation saine
- Promouvoir le régime alimentaire méditerranéen auprès des jeunes et des familles

#### UN PAT AU SERVICE DES COMMUNES

Pour déployer sa stratégie et son plan d'action, le PAT veut s'appuyer en priorité sur l'échelon communal et encourager toutes les dynamiques locales pour s'inscrire dans la durée et la transition.

Le Plan d'action triennal 2021-2024 a été validé par le Comité de pilotage du 16 décembre 2020. Il se décline en 25 actions, articulées autour de 5 axes :

- Soutenir la production agricole locale et les filières locales.
- Garantir l'accès à une alimentation de qualité pour tous.
- Agir pour une politique foncière globale basée sur le suivi, l'acquisition, la protection et la dynamisation du foncier sur des secteurs agricoles stratégiques.
- Accélérer la transition agroécologique.
- Innover et renforcer les méthodes de travail collectif et de gouvernance.

## UNE CHARTE DU PAT POUR ACTER LES COOPERATIONS AVEC LES COMMUNES

De manière opérationnelle, pour les communes signataires de la charte, le PAT propose :

- Un accompagnement personnalisé au travers d'un référent dédié au sein de l'équipe PAT pour conseiller sur les projets de la commune.
- Un ensemble d'outils techniques à disposition (bureaux d'études spécialisés, mise en place de Zones Agricoles Protégées, aide à la recherche de financements, etc.)
- Une mise en réseau avec les autres communes signataires de la charte pour favoriser le retour d'expérience et les synergies.
- Une valorisation des actions de la commune au sein des communications du PAT

## ENGAGEMENTS DES COMMUNES DANS LE PAT

Les communes signataires de la présente charte s'engagent à :

- Développer un plan d'**actions issu de la stratégie** définie par le Projet Alimentaire Territorial lors du COPIL du PAT le 16 décembre 2020.
- Désigner un **élu référent** sur le sujet de l'alimentation auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles
- Désigner un **technicien référent** auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles
- Participer au **séminaire annuel** des communes signataires de la charte
- **Participer aux journées** et actions organisées par le PAT (ateliers, formations, échanges de pratiques, témoignages, accueil des visites, etc.)

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**APPROUVER** la Charte d'engagement des communes du Projet Alimentaire Territorial

**DESIGNER** Madame Pascale LICARI, Maire, en tant qu'élu référent sur le sujet de l'alimentation auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles.

**DESIGNER** Madame Sophie DANICHERT, en tant que technicien, auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles.

**AUTORISER** Madame le Maire à signer la Charte des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable.

**DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de son opposition par le représentant de l'Etat



MAIRIE DE PARADOU

13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 septembre 2025

**PRÉSENTS** Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENELLI, Jean-Denis SANTIN, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Mélanie LEROY, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Claude MODONUTTI

**POUVOIRS** : Béatrice BLANCARD à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Brigitte BELIN, Damien SABATIER à Jean-Denis SANTIN, Anne-Sophie HEUILLE à Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA à François-Xavier SUDRES

**2025-67**      Urbanisme / Convention Habitat à caractère multisites avec l'Etablissement Public Foncier PACA

Rapporteur Jacques ALLEMAND

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales :

Créé en 2001, l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA met en œuvre, pour le compte de l'Etat et des collectivités territoriales qui en ont la compétence, des stratégies foncières publiques. Il aide les collectivités à assurer la maîtrise foncière de leurs projets et constitue un accélérateur de projets capable de mobiliser des moyens d'acquisition et d'ingénierie foncière.

Avant d'engager des acquisitions, L'EPF PACA accompagne les collectivités dans leur démarche. Il s'attache à rendre une opération d'aménagement faisable et économiquement raisonnable et bénéficiaire, pour ce faire, des prérogatives de la puissance publique en matière d'interventions foncières pour réaliser sa mission.

La Commune a signé une 1<sup>ère</sup> convention d'intervention multisites habitat avec l'EPF PACA, pour l'accompagner dans la définition et la maîtrise foncière des biens nécessaires à la réalisation des projets d'Orientation, d'Aménagement et de Programmation inscrits au PLU et notamment sur le secteur du Meindray.

Elle a manifesté son souhait de poursuivre son partenariat avec l'EPF à l'échelle du territoire communal, par la signature d'une nouvelle convention habitat à caractère multisites, visant la réalisation de logements, dont 40% à vocation sociale.

Dans le cadre de la présente convention, la Commune sollicite l'EPF pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme ; les sites concernés devront répondre à des critères de localisation, d'économie d'espace et de limitation de l'artificialisation des sols tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Interventions en vigueur.

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**AUTORISER** Madame le maire à signer une nouvelle convention habitat à caractère multisites avec l'Etablissement Public Foncier PACA, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

**Contre 1**

La délibération mise aux voix est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Le Maire  
Pascale LICARI



Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et d'être déposée par le représentant de l'Etat



MAIRIE DE PARADOU

13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 septembre 2025

**PRÉSENTS** Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Mélanie LEROY, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Claude MODONUTTI

**POUVOIRS** : Béatrice BLANCARD à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Brigitte BELIN, Damien SABATIER à Jean-Denis SANTIN, Anne-Sophie HEUILLE à Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA à François-Xavier SUDRES

**2025-68** Administration générale / Convention de partenariat avec le Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) PACA

Rapporteur Jacques ALLEMAND

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La création des voies et des numéros est de la compétence de la commune, via le conseil municipal et les pouvoirs de police administrative du Maire.

Une Base Adresse Locale est un fichier géré par une collectivité locale et contient toutes ses adresses géolocalisées. Elle est transmise et intégrée à la Base Adresse Nationale (BAN), sous la responsabilité de la collectivité, ce qui lui confère un caractère officiel. Une Base Adresse Locale publiée, à jour et certifiée, garantit une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des gestionnaires privés ou publics de bases d'adresses. Elle constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations, conformément à la Loi pour une République numérique et à la Loi 3DS du 21 février 2022.

Au regard des évolutions du cadre national et de sa volonté de renforcer sa politique de solidarité territoriale, le Département des Bouches-du-Rhône a délibéré en juin 2025, en faveur d'un développement équilibré des usages et services numériques et accordé au Centre Régional de l'Information Géographique PACA (CRIGE) une subvention pour permettre un accompagnement des communes des Bouches-du-Rhône à la réalisation de l'adressage communal.

Au Paradou, ce travail est mené depuis près de deux ans et la commune fait désormais partie de la trentaine de communes du Département (119 communes) à avoir rempli ses obligations en matière d'adressage et à bénéficier d'une Base Adresse Locale publiée, à jour et certifiée.

Cette base a vocation à être mise à jour et actualisée au fil du temps et de l'évolution du territoire communal. La commune souhaite, par conséquent, signer une convention avec le CRIGE PACA, afin que ce dernier puisse lui apporter, en tant que de besoin, une assistance technique et un accompagnement personnalisé.

La participation financière de la commune s'élève à 500 € par an.

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**AUTORISER** Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec le Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) PACA, dans le cadre de sa mission d'accompagnement aux communes pour la réalisation et l'évolution de leur Base d'Adresse Locale, ainsi que ses avenants éventuels

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire  
Pascale CARRE





Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 septembre 2025

**PRÉSENTS** Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Mélanie LEROY, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Claude MODONUTTI

**POUVOIRS** : Béatrice BLANCARD à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Brigitte BELIN, Damien SABATIER à Jean-Denis SANTIN, Anne-Sophie HEUILLE à Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA à François-Xavier SUDRES

**2025-69** Convention Territoriale Globale de service aux familles / Renouvellement pour la période 2026-2030

Rapporteur Mélanie LEROY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** les orientations nationales de la branche Famille,

**Vu** la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

**Vu** le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

**Vu** le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

**Vu** la Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales,

**Vu** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Centrale de la MSA ;

**Vu** la circulaire n°2025-145 du 3 juillet 2025 de la Cnaf ;

**Considérant** l'intérêt de formaliser une stratégie territoriale partagée en faveur d'un projet de territoire de service aux familles

Les Contrats Enfance Jeunesse ont été remplacés, au 1er janvier 2023, par des Conventions Territoriales Globales (CTG) établies à une échelle supra communale et, en l'espèce, sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles.

La CTG est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions au service des familles et publics en situation de précarité.

Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la CAF et le territoire, représenté par les 10 communes de la CCVBA. Cette convention a une durée de quatre ans

La Convention Territoriale Globale est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant, notamment, sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires.

Elle a pour objectifs :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements dans les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale, et l'inclusion.
- Renforcer la coordination entre les acteurs locaux et optimiser les financements
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche d'amélioration continue

Le projet social de territoire mobilise de multiples acteurs et concerne tous les secteurs d'intervention des communes et de leur intercommunalité, en lien avec les compétences de la CAF : animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse, parentalité...

Les champs d'intervention communs avec ceux de la CAF permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

L'actuelle convention CTG arrive à échéance et il convient de se prononcer sur le principe de son renouvellement

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**AUTORISER** Madame le maire à signer la convention CTG 2026-2030, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre au titre du pilotage du projet de territoire, y compris les éventuels avenants et les conventions d'objectifs et de financement afférentes.

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.





## MAIRIE DE PARADOU

13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 septembre 2025

**PRÉSENTS** Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Mélanie LEROY, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Claude MODONUTTI

**POUVOIRS** : Béatrice BLANCARD à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Brigitte BELIN, Damien SABATIER à Jean-Denis SANTIN, Anne-Sophie HEUILLE à Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA à François-Xavier SUDRES

**2025-70** Affaire scolaires / Convention de partenariat avec Terres de CuisineRapporteur Brigitte VINCENTELLI**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le Code Rural et de la Pêche maritime**Vu** le décret n°2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs ;**Vu** l'arrêté du 14 septembre 2022 fixant les modalités de transmission par les gestionnaires de restaurants collectifs des données nécessaires à l'établissement du bilan statistique annuel, en application du Code Rural et de la Pêche maritime ;

Depuis 2022 et de manière progressive, un bilan statistique annuel est établi sur la base des informations transmises chaque année par les personnes morales de droit public, en charge d'une restauration collective.

Ces informations comprennent, notamment, pour chacune des catégories de denrées alimentaires retenues, les valeurs hors taxe des achats des produits destinés à entrer dans la composition des repas, servis pour chaque restaurant collectif.

Pour chacune de ces valeurs, il convient de distinguer les valeurs d'achat des produits issus d'un circuit court ou d'origine française.

La transmission de l'ensemble de ces informations s'effectue de manière dématérialisée sur le site « ma cantine » du ministère de l'agriculture.

En qualité de gestionnaire de restauration collective, la commune du Paradou peut déléguer cette déclaration à un tiers, notamment, une société de restauration collective.

C'est dans ce cadre, qu'elle souhaite confier cette mission à Terres de Cuisine, prestataire de service pour les repas servis dans les deux écoles de la commune.

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**APPROUVER** la délégation à Terres de Cuisine de la déclaration des données annuelles relatives aux valeurs d'achat hors taxe des produits entrant dans la composition des repas servis dans les écoles de la commune

**AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec Terres de Cuisine

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.



MAIRIE DE PARADOU  
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 septembre 2025

**PRÉSENTS** Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Mélanie LEROY, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Claude MODONUTTI

**POUVOIRS** : Béatrice BLANCARD à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Brigitte BELIN, Damien SABATIER à Jean-Denis SANTIN, Anne-Sophie HEUILLE à Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA à François-Xavier SUDRES

**2025-71** Ressources Humaines / Mise en œuvre des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Rapporteur Brigitte VINCENTELLI

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020-87 en date du 28 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2025 ;

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

La notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service, dès qu'il y a dépassement des horaires définis par le cycle de travail et le bon fonctionnement des services peut, parfois, nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, ce qui est la règle applicable, par principe, au sein de la commune du Paradou, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires, stagiaires, contractuels, employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, et de 1 <sup>ère</sup> classe	Chargé de gestion administrative, Responsable de l'agence postale communale

Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe et de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable du service urbanisme Responsable du service comptabilité
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	Responsable de l'équipe technique et adjoint
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe et de 1 <sup>ère</sup> classe	Agents des services techniques, agents d'entretien des locaux, agents des écoles
Sportive	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	Opérateurs des APS, Opérateur des APS qualifié et principal	Animation sportive, entretien des équipements sportifs
Patrimoine	Adjoint patrimoine du	Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe et 1 <sup>ère</sup> classe	Personnel de la bibliothèque

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

La rémunération des heures supplémentaires effectuées par les agents éligibles aux IHTS obéit aux dispositions du décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le directeur des services, des heures supplémentaires réalisées par les agents.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**DÉCIDER** d'instaurer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires telles que précisées dans la présente délibération

**AUTORISER** Madame le Maire à procéder au mandatement éventuel des heures réellement effectuées

**DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice correspondant

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Détail et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et devant la cour administrative de l'Etat



MAIRIE DE PARADOU  
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 septembre 2025

**PRÉSENTS** Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Mélanie LEROY, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Claude MODONUTTI

**POUVOIRS** : Béatrice BLANCARD à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Brigitte BELIN, Damien SABATIER à Jean-Denis SANTIN, Anne-Sophie HEUILLE à Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA à François-Xavier SUDRES

**2025-72** Ressources Humaines / Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur Brigitte VINCENTELLI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la fonction Publique ;

**Vu** le Code du Travail ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et de l'évolution de carrière des agents, il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité, afin de tenir compte de l'évolution des postes et des missions de certains agents de la collectivité.

Il s'avère notamment nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Création de deux emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Par ailleurs, en septembre 2025, la commune, en partenariat avec la Maison Familiale et Rurale de Saint Martin de Crau, a souhaité accueillir un jeune sous contrat d'apprentissage, au sein de l'école maternelle.

Dans ce cadre et à la demande du service de Gestion Comptable de Châteaurenard, il s'avère nécessaire de procéder à l'actualisation de la délibération initiale relative à l'apprentissage et de procéder, à titre récitatif, à la création d'un emploi d'apprenti au sein de la commune du Paradou, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Cet emploi est permanent et permettra de procéder également au recrutement de futurs apprentis au sein des services de la commune.

Enfin, il est proposé de modifier la quotité hebdomadaire de l'emploi d'adjoint du patrimoine, afin de le transformer en un temps complet ; à 35 h 00.

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**APPROUVER** les créations d'emploi d'adjoint administratif et technique principal de 1<sup>ère</sup> classe telles que présentées dans la présente délibération

**APPROUVER** la création d'un emploi d'apprenti au sein des services municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

**APPROUVER** la modification de l'emploi d'adjoint du patrimoine, pour le passer à temps complet, soit 35 h 00 hebdomadaires

**PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont imputés au budget de fonctionnement de l'exercice correspondant

**AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ladite délibération

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

